



REGLEMENT INTERIEUR

Les enfants pratiquent un sport au sein d'une association sportive dans des locaux mis à disposition par les municipalités. Les parents et les gymnastes doivent respecter et se conformer au règlement intérieur de l'association et des locaux mis à disposition.

Tous les intervenants de notre association sont bénévoles. Les décisions prises sont pour la « bonne marche » du club, des équipes et des jeunes.

1 : OBJECTIFS DU CLUB

PETITE ENFANCE = Aide au développement psycho moteur et social.

Une séance par semaine

LOISIRS = Pratique des activités gymniques pour tonifier l'ensemble du corps, améliorer souplesse et équilibre, développer la coordination.

Une séance par semaine

Entraînements en vue d'une démonstration pour Noël et la fête de fin de saison sportive.

LOISIRS + = Pratique de la gymnastique rythmique. Mélange entre danse et gymnastique, cette discipline s'accompagne de la manipulation d'engins : corde, cerceau, ballon, massues, ruban.

Entraînements en vue d'une démonstration pour Noël, la Coupe de l'Elan et/ou Coupe Formation et la fête de fin de saison sportive.

2 séances par semaine

Présidente : Mme WATREMEZ Annie

Responsable Technique : WATREMEZ Isabelle

☎ : 06.23.02.14.32 ✉ : watremez@rocketmail.com

Association loi 1901 déclarée en préfecture sous le n°0343034866 le 19 août 2005

N° SIRET : 49523309000010 // Code APE/NAF : 926C

Enregistrée à la DRDJS sous le n°03406ET0076 le 13 juillet 2006

Site internet : www.elangymniquecantoncastriotte.com

Partenaires institutionnels :



COMPETITION = Pratique de la gymnastique rythmique en vue d'une présentation à des compétitions au cours de l'année (du Département, au championnat de France si qualification).

Prévoir 4 compétitions dans l'année en individuel et en ensemble. Les gymnastes non sélectionnées après le Département préparent la Coupe de l'Elan.

Prévoir participation obligatoire à stages durant les vacances scolaires selon planning donné lors de la réunion d'information dont la présence d'un représentant et de l'enfant est obligatoire.

La participation à des Tournois à l'Etranger est possible sans planning défini à l'avance en fonction du niveau et du comportement. Les frais financiers sont à la charge des familles.

La composition des équipes et le choix des remplaçantes sont établies en concertation par l'encadrement. La remplaçante se doit d'être présente aux entraînements et aux compétitions sans négociations pour accompagner, soutenir son équipe et remplacer en cas de problème de dernière minute.

3 à 4 entraînements par semaine

2 : COTISATIONS

La cotisation comprend : la licence à la Fédération Française de Gymnastique et son assurance obligatoire (licence FFG = 55 €), les différentes affiliations aux instances fédérales, l'utilisation du matériel spécifique, son entretien, son renouvellement, les droits d'engagements aux différentes actions de la Fédération auxquelles l'association participe, les frais de fonctionnement de l'association.

Ne sont pas inclus dans la cotisation : les tenues vestimentaires imposées (justaucorps ou autres tenues d'entraînements ou manifestations officielles), les transports aux événements extérieurs ni les frais de stages éventuels.

La cotisation n'est pas remboursable de fait. Le bureau délibère pour chaque demande faite par écrit et sur pièces justificatives. En cas d'acceptation d'un remboursement, une retenue de 70€ pour la gestion administrative (prise de licence et autres) sera réalisée.

3 : CERTIFICAT MEDICAL, QUESTIONNAIRE DE SANTE

Tous les adhérents doivent remplir le questionnaire de « Santé ».

S'ils ont répondu NON à toutes les questions, ils doivent retourner l'attestation au club.

S'ils ont répondu OUI à une SEULE question, ils doivent présenter un certificat médical datant de moins de 6 mois.

Partenaires institutionnels :

4 : DEPLACEMENTS

Le club n'a aucune obligation d'organiser un déplacement pour une manifestation. Dans le cas où le voyage est organisé par le club, toutes les gymnastes qualifiées partent et reviennent avec le club. Si le club n'organise pas de déplacement, les parents doivent s'organiser pour que leur enfant soit présent sur le lieu et à l'heure de convocation demandée. Toute absence entraînera la disqualification de l'équipe et l'encaissement du chèque de caution.

5 : STAGES

Les stages sont organisés durant les vacances scolaires (seconde semaine).

STAGES de LOISIRS et DECOUVERTE pour des enfants qui ne prennent pas part aux compétitions. Ces stages ne sont pas obligatoires et s'effectuent sur inscription préalable selon les places disponibles. Une participation financière est à prévoir.

STAGES de COMPETITIONS :

Ils ne seront réalisables UNIQUEMENT que si TOUS les membres d'une équipe y participent. Si tel n'est pas le cas, le stage n'aura pas lieu et l'association se réserve le droit d'engager l'équipe pour la compétition préparée.

Ces stages ont pour but de perfectionner les gymnastes et atteindre des objectifs sportifs. Le planning prévisionnel sera donné lors de la réunion d'information dont la présence d'un représentant et de l'enfant est obligatoire.

Une gymnaste ne participant pas aux stages mis en place ne peut pas prétendre être titulaire lors d'une compétition si les effectifs de l'équipe comportent une remplaçante.

Une gymnaste ne peut pas participer à une compétition sportive si l'entraîneur juge que le travail n'a pas été régulier ou que la gymnaste n'a pas les qualités suffisantes pour la ou les compétitions.

6 : TENUE VESTIMENTAIRE et MATERIEL

POUR LES ENTRAINEMENTS : Justaucorps, collant, leggings, teeshirt PRES DU CORPS, chaussettes, demi-pointes et CHEVEUX ATTACHES. Les enfants qui n'ont pas de tenue adéquate à la pratique ne pourront prendre part à la séance

POUR LES COMPETITIONS : Justaucorps, collant, leggings, teeshirt PRES DU CORPS, chaussettes, demi-pointes et CHEVEUX ATTACHES EN CHIGNON OBLIGATOIREMENT. Du matériel supplémentaire personnel pourra être demandé lors de la réunion d'information dont la présence d'un représentant et de l'enfant est obligatoire.

Partenaires institutionnels :

L'achat du débardeur du club est OBLIGATOIRE à partir de la section LOISIRS +.

Les gymnastes sont responsables de leurs affaires. L'association ne peut être tenue responsable de la perte d'objets de valeurs.

Tout matériel perdu ou abimé sera remplacé ou remboursé que ce soit à l'entraînement ou lors de manifestations.

7 : ASSIDUITE

Le cours dans lequel sera affecté l'enfant est déterminé par les entraîneurs en fonction de l'aptitude gymnique, l'âge, le caractère de l'enfant

Les enfants doivent être présents à tous les entraînements afin d'obtenir des progrès et du coup générer un intérêt. En cas d'absence, merci de prévenir au 06.23.02.14.32.

Toute absence doit être justifiée. Une gymnaste blessée dans l'impossibilité d'évoluer mais qui peut se déplacer, doit venir regarder la séance afin de visualiser et mémoriser le suivi des entraînements et éventuelles modifications.

Attention, le temps d'entraînement n'inclut pas le temps de préparation, Merci de venir 10 minutes avant le début de la séance afin de se préparer et aider à l'installation de la salle. De même, il est interdit de quitter les locaux avant que les entraîneurs en aient donné l'autorisation.

8 : OBLIGATIONS

Les entraînements ne sont pas PUBLICS, sauf demande faite par les entraîneurs. L'accès aux gradins durant les entraînements n'est pas autorisé à quiconque durant les entraînements.

Un suivi administratif par mail de l'activité sera effectué tout au long de la saison. Les parents sont seuls responsables du suivi.

Pour les enfants souhaitant prendre part à des compétitions, une réunion d'information sera mise en place. La présence de l'enfant et d'une personne accompagnante est OBLIGATOIRE.

Si les parents souhaitent échanger avec les entraîneurs, ils devront attendre la fin du cours que ceux-ci soient disponibles. Si tel n'est pas le cas, une demande par mail de rendez-vous doit être faite.

Les parents doivent être à l'heure pour récupérer leurs enfants à la fin du cours. Si tel n'est pas le cas pour un motif URGENT, merci de prévenir expressément au 06.23.02.14.32.

Partenaires institutionnels :

Lors d'un déplacement, vous devez accompagner votre enfant ou à défaut, vous organisez pour le confier à une autre famille. Les entraîneurs ne peuvent assurer cette responsabilité car il a en charge la présentation à la compétition d'autres gymnastes.

Merci de disposer vos effets personnels dans les vestiaires sans aucuns objets de valeur dans un sac de sport FERME !

L'utilisation du téléphone portable est interdite durant les séances.

Pas de Chewing gum.

Prévoir une petite bouteille d'eau ou une gourde personnelle.

9 : CHEQUES CAUTION

- Un chèque de 70 € qui ne sera encaissé qu'en cas d'abandon en cours de saison afin de rembourser au club les frais afférents. Ce chèque est OBLIGATOIRE.
- Un chèque de caution de 90€ qui sera détruit en fin de saison correspondant au prêt de tenues « compétitives » sous réserve de l'état dans lequel est rendu la tenue.

10 : SANCTIONS

Pendant les entrainements, les compétitions ou toutes manifestations, les entraîneurs peuvent prendre des sanctions si l'attitude allait à l'encontre de l'éthique du club.

Les parents ne peuvent interpellier les entraîneurs pendant le cours ou devant le gymnase. Si un parent a besoin d'explications, une demande par mail de rendez-vous hors de la présence de toutes gymnastes.

L'inscription pour la saison fait valoir de plein droit l'acceptation entière et complète par la gymnaste et ses parents de ce règlement.

En cas de manquement au règlement, le bureau de l'association se réunira afin de statuer de la prise d'une sanction.

11 : PARTICIPATION A LA VIE DU CLUB

Que vous soyez parents de gymnastes en compétitions, en loisirs ou en Petite Enfance, votre aide à l'organisation des manifestations du club est vitale ! Une assemblée générale a lieu annuellement (nov). La présence du plus grand nombre permet le bon fonctionnement et la progression de l'association.

L'association est de type « loi 1901 » reposant sur un budget liant les cotisations annuelles et les subventions publiques. Il est possible à chacun d'apporter une aide sous forme de don, partenariat, mécénat, répondant à des déductions d'impôts.

Partenaires institutionnels :